



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 28 juillet 2014

COMMUNIQUE DU HAUT-COMMISSARIAT

Par un arrêt en date du 23 juillet 2014, la Cour de cassation, statuant en dernier ressort, a rejeté le pourvoi formé par M. Gaston FLOSSE, sénateur, président de la Polynésie française, et a donc confirmé l'arrêt de la cour d'appel de Papeete du 7 février 2013.

M. Gaston FLOSSE a présenté le 23 juillet 2014 une demande de recours en grâce au Président de la République, visant à lever sa condamnation à l'interdiction des droits civils, civiques et de famille.

Dans ces conditions, il convient de surseoir à toute décision administrative, le temps de l'instruction de cette demande de grâce présidentielle.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr